

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 294 annulant une concession provisoire accordée à M. Barozzi.

n° 294

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 octobre 1906

Numéro JO
n° 120 du 01/11/1906

Date du numéro
1 novembre 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtes des 1er janvier 1892, 13 novembre et 29 décembre 1899 sur le régime des concessions : Vu l'arrêté du 30 mai 1906 accordant, à titre provisoire, à M. Barthélémy Barozzi, la concession du lot de terrain N° 246 du plan cadastral de Djibouti (plateau du Serpent) ; Attendu que M. Barthélémy Barozzi n'a pas rempli les conditions prescrites par l'arrêté du 30 mai 1906 précité et notamment l'obligation stipulée à l'article 2, § 1 dudit arrête de verser d'avance la première moitié du prix du terrain concédé ; Attendu d'ailleurs que par lettre en date du septembre 1906, M. Barthélemy Barozzi a renoncé à la concession provisoire du lot N° 246 qui lui avait été accordée par arrêté du 30 mai 1906 ; Sauf ratification ultérieure en Conseil d'Administration ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. Barthélemy Barozzi est déchu des droits que lui avait conférés l'arrêté précité du 30 mai 1906 qui est et demeure rapporté.

Art 2

— Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout ou besoin sera.

P. PASCAL.